

Compte rendu de séance

Séance du 8 Décembre 2023

L'an 2023 et le 8 Décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, M. JEANDEY Antoine, Mme BERLAND Annick, M. CHERDLE Maxime, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. GODARD Laurent, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc,

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PHILIPPE Marie-Line procuration à Mme LAUGERAY Guilaine, Mr FERRAND Romain procuration à Mme BERLAND

Absent(s) Mme BESNARD Régine, Mme COAT Virginie, Mme HERSANT Jocelyne, Mme VILLEDIEU Béatrice, Mr MAFILLE Yannick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 30/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBRET Dominique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables.

Motion concernant les projets de cartographie - 2023 - 52

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon - 2023 - 53

Décision Modificative n° 1 - 2023 - 54

Demande de subvention au titre du F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) - 2023 - 55

Zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables.

Motion concernant les projets de cartographie réf : 2023 - 52

Monsieur le Maire fait part de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des Energies Renouvelables (EnR) qui a pour but de planifier l'implantation des Energies Renouvelables et réaliser tous les 5 ans, une cartographie des zones d'accélération, et des zones d'exclusion des projets EnR identifiées par chaque commune

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Energie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant le caractère semi-rural de la Commune de « Chaudon », avec la présence de terres agricoles situées sur les communes de Bréchamps, Croisilles, Ormoy, Villemeux sur Eure et Nogent le Roi nécessitant de ne pas impacter les « habitants de Chaudon », riverains des dites terres, avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

Considérant les installations de production d'énergie éolienne présentent ou qui seraient programmées sur les territoires des communes de Villemeux sur Eure et Boullay Thierry

Considérant que ces installations créant déjà des désagréments pour les habitants de la commune de « Chaudon », toute nouvelle implantation d'équipements de production d'énergie éolienne sur ses communes avoisinantes amplifierait les troubles, notamment de saturation visuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Motion suivante,

Il est demandé à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de tenir compte de cette situation lors du débat spécifique qui aura lieu au sein du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Représentant de l'Etat et au Comité régional de l'énergie de prendre en compte ces éléments en limitant tout projet d'implantation d'installations de production d'énergie éolienne en limite du territoire de la commune de « Chaudon ».

Il est demandé au Représentant de l'Etat et au Comité régional de l'énergie de prendre en compte ces éléments en limitant tout projet d'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque ou de méthaniseurs qui se situeraient sur les communes Bréchamps, Croisilles, Ormoy, Villemeux sur Eure et Nogent le Roi, en mitoyenneté d'habitations de la commune de « Chaudon ».

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon réf : 2023 - 53

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 5 novembre 2020.

Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées. Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23.

Vu le procès-verbal du 26 novembre 2020 constatant les concessions abandonnées.

Confirmé par le constat d'abandon du 07 novembre 2023 des concessions abandonnées. Acté par le procès-verbal du 08 novembre 2023

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération

Vu le premier procès-verbal du 26 novembre 2020 constatant l'état d'abandon des concessions, Considérant que le premier affichage a été effectué le 26/11/2020

Considérant que pour garantir la validité de la procédure de reprise, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, qui doit être porté à la connaissance du public en les faisant afficher à la mairie et au cimetière durant un mois, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

Trois ans après l'affichage des procès-verbaux de constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé dans les mêmes conditions que les précédents pour constater que les concessions continuent d'être en état d'abandon.

Considérant que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistrée aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Considérant que les obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage ont été respectées lors des phases successives de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte des informations concernant la procédure

Autorise M. le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leurs reprises dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Décision modificative n°1 : virement de crédit de chapitre à chapitre 2023 - 54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer la somme de 4141 €, concernant la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation, au chapitre 014 afin de prendre en charge le mandatement à l'article 7391118.

- Chapitre 012 :- 4 141 €

- chapitre 014 : + 4 141 €

Demande de subvention au titre du F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) réf : 2023 - 55

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de travaux de réfection de trottoirs rue des Graviers. Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve le projet et sollicite une subvention au titre du F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 53 500 € HT soit 64 200 € TTC.

Le plan de financement s'établi comme suit :

- Travaux réfection trottoirs		Financement :	
* montant HT	53 500 €	* montant HT	53 500 €
* T.V.A	10 700 €	* Subvention F.D.I. 30 %	16 050 €
* montant T.T.C	64 200 €	* Autofinancement	37 450 €

Syndicat des Eaux de Ruffin : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial

D. P. U. Depuis sa création la Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile de France avait la compétence urbanisme et du **Droit de Prémption Urbain**, La CCPEIDF a décidé par délibération de rendre l'exercice du droit de préemption de façon permanente aux communes membres, sur les zones U et AU, à l'exclusion des zones Ux et Aux conservées par la CCPEIDF

Travaux :

- Rue des Graviers, réfection des trottoirs, les travaux se feront en 2 tranches ; 2024, de la rue St Médard à la rue de la Tourelle, une demande de subvention sera faite auprès du département (FDI) Et 2025 de l'entrée de la commune à la rue St Médard.
- Place de la Croix, la commune de Chaudon a fait appel à « Eli » (Eure et Loir Ingénierie), pour nous accompagner sur le projet d'un nouvel aménagement de la place de la Croix. Une première entrevue accompagnée d'une ébauche de plan nous a été présentée. Il est fixé un autre rendez-vous le 19 décembre, afin de réajuster le projet en l'année 2024, pour des travaux prévus en 2025.

P. L.U. I. Une visite en bus traversant chaque commune de la CCPEIDF été organisée par la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Ile de France, en préalable de l'élaboration du futur PLUi communautaire.

Complément de compte-rendu :

Michel Galerne : Lors de la réunion avec le syndicat des eaux, il a été évoqué l'augmentation de 30 à 40 % du coût concernant l'acheminement de l'électricité sur les forages

Réseau eau potable, état des châteaux d'eau, et de leurs forages certaines réserves seront abandonnées, d'autres forages en sommeil seront contrôlés pour en connaître leurs utilités.

Signature d'un marché avec la société SOGAFIM pour les travaux de maintenance.

Guilaine Laugeray : réunion à l'ADMR, plus de téléphone fixe en ADSL pour les alarmes, remplacé par une carte « sim » dans un boîtier.

Il sera mis en place début janvier un transport à la demande, pour les communes du périmètre de la CCPEIDF

Le tarif est de 2 euros le trajet

Francois Szafranski : Sécurité routière, certains panneaux de signalisation sont à remettre sur la commune.

Il y a toujours des débris dans les bois de Vaubrun.

Annick Berland : Les membres du Comité des Fêtes ont installé des sapins, fabriqués en palette, à chaque entrée de la commune.

Dominique Maillard : Fait part de la nouvelle réglementation mise en place au 1^{er} janvier 2024, qui impose à chaque ménage, de gérer un tri à la source des biodéchets des ordures ménagères par l'installation de composteur.

Séance levée à: 21:55

En mairie, le 11/12/2023

Le Maire

Dominique MAILLARD